



COMMUNE DE WUENHEIM INFORMATIONS AUX HABITANTS

ANNÉE 2022 , N° 2

JUILLET 2022

Chantier bas de la rue Principale

Retrouvez aussi des informations sur la page internet de Wuenheim : [http : wuenheim.free.fr](http://wuenheim.free.fr)

et sur Facebook : <https://www.facebook.com/>

DANS CE NUMÉRO :

Fête du vin 2
nouveau

Circulation 2
rue
Principale

Sécheresse 2

Plan canicule 3
2022

Baignade 3
en piscine
privée

Association 4
Le lien local

Le local 4
multiservices

Alzheimer : 5
Parlons-en !

Propriétaires 6
riverains
d'un ruisseau

Qualité de 7
vie

Démarrage de la mise en œuvre des aménagements de voirie à/c du 27 juin 2022 pour une durée prévisionnelle de deux mois :

La réalisation a été confiée à la Société COLAS pour un montant de **337 124 € HT** financé par :

- la CeA pour un montant de 149 497 € HT

- la Commune pour un montant de 187 627 € HT

→ voir plan

Cette portion de rue sera fermée à la circulation à/c du 27.6.2022

pendant la durée du chantier, hors accès riverains et garage BOTTONE.

Merci d'observer les consignes et les déviations en place et de réduire votre vitesse pour la sécurité de chacun.

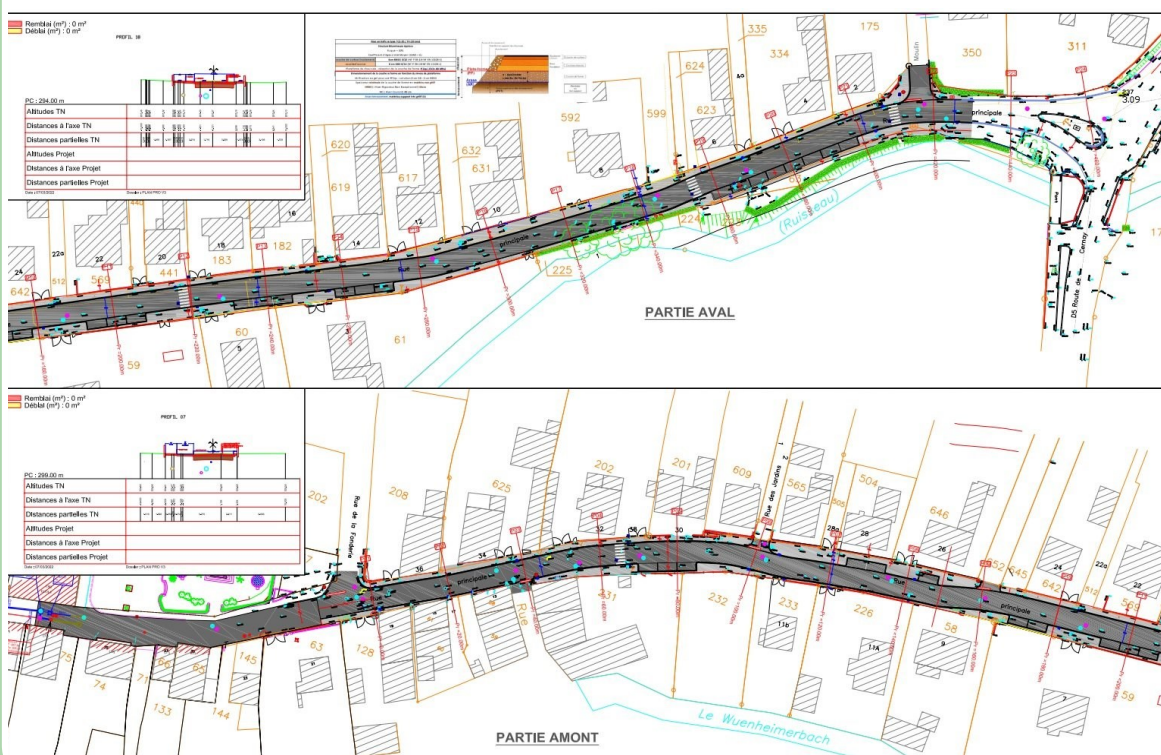
Depuis le démarrage du chantier en juin 2021, il a été procédé :

Remplacement des réseaux collectifs d'eaux usées, création de réseaux collectifs d'eaux pluviales et renouvellement de conduite d'eau potable pour des travaux

d'un montant de **555 257 € HT**, financés par la CCRG et réalisés par l'entreprise SOGEA :

Réalisation des travaux des Réseaux Secs (enfouissement Télécom, Fibre) et

- Mise en place d'un nouveau système d'éclairage public module LED financés par notre commune, réalisés par la Société ETPE pour un montant total de **106 271 € H.T** financé par la Commune.



Circulation rue Principale

✓ CIRCULATION, RUE PRINCIPALE :

A compter du lundi 27 juin 2022 à 07h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tous cycles cyclomoteurs et véhicules est interdite dans le bas du village, tronçon compris sur la rue Principale entre la rue de la Fonderie et la route de Wuenheim dans les deux sens sur cette voie, pour permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement de voirie. Seuls les riverains et exclusivement ces derniers sont autorisés à accéder et quitter leur domicile avec leurs véhicules sur ce tronçon de voie. L'accès au garage **BOTTONE** reste autorisé. Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours, de collecte de déchets, de collecte et remise de courriers, est maintenu.



✓ DEVIATION :

Une déviation sera mise en place :
Dans le sens montant, depuis le carrefour en bas du village prendre par la RD 5 (route des Vins) en direction de Soultz, et remonter en direction du collège Robert Beltz par la route

de Jungholtz, puis la rue de la Fonderie.
Dans le sens descendant : prendre par la rue de la Fonderie, puis la route Jungholtz en direction du collège Robert Beltz, puis vers Soultz.

✓ STATIONNEMENT

Le stationnement, rue Principale est interdit au droit des travaux pendant toute la durée des travaux.

Fête du vin nouveau

Marche gourmande dimanche 25 septembre



Bal du vin nouveau

à la salle des fêtes

samedi 24 septembre

Soirée dansante
de 20h00 à 2h00

Orchestre Montana

Entrée 5€

Possibilité de repas

Renseignements et
réservations

03 89 76 75 62

omslwuenheim@gmail.com

Un parcours sur une distance de 8.5 km au pied du Hartmannswillerkopf vous mènera à travers forêt et vignoble.

N'oubliez pas les bonnes chaussures de marche
Les départs se feront de 10h00 à 13h00 à raison d'un départ toutes les 10 minutes.

Pour vous garantir une journée des plus agréables, nous limitons le nombre de participants.

Aucune inscription ne sera pris en compte sans le règlement correspondant.

Désistement possible jusqu'au 1er septembre 2022.

La marche gourmande aura lieu par tous les temps.

Adulte : 35€

Plat principal au choix

Choucroute ou Emincé de volaille spaetzle

Enfant - 12 ans : 17€

Enfant - 5 ans : gratuit

Pour tout renseignement : 07 67 61 80 63 ou

Marche.gourmande.wuenheim@gmail.com

Après-midi dansante à la salle des Fêtes
avec l'orchestre Barg Alm Krainer



Ayons les bons réflexes
9 feux de forêt sur 10 dix sont d'origine humaine et pourraient être évités en adoptant les bons réflexes :

- Vous êtes fumeur ? Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cen-

Sécheresse : préservons notre forêt

drier. Si vous fumez dans votre voiture, soyez vigilant, les cendres incandescentes peuvent partir depuis une fenêtre ouverte.

- Vous organisez un barbecue ? Le bon réflexe, c'est d'être sur une terrasse chez soi plutôt qu'en pleine nature, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent s'enflammer.
- Vous bricolez en plein air ? Le bon réflexe c'est

de travailler loin de la végétation et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année. Le risque de départ de feu est encore plus important ces dernières semaines. En cas d'incendie, j'appelle le 18, le 112 ou le 114 (pour les personnes sourdes ou malentendantes) et je reste à l'abri dans une habitation. Plus d'informations : feux-forêt.gouv.fr

Plan canicule 2022

L'organisation pratique sur la commune de Wuenheim, se traduit par :

- l'inscription à la Mairie des personnes qui ressentent le besoin d'être aidées. Tél : 03 89 76 73 13 Mail : accueil@mairie-wuenheim.fr
- la transmission à ce même service des coordonnées téléphoniques : de membres de la famille, de voi-

sins, du médecin traitant, ... constituant le réseau de proximité que nous activerons en cas de nécessité. En cas d'alerte canicule, la mairie se charge :

- de contacter chaque jour toutes les personnes vulnérables qui se seront fait connaître ;
- d'activer immédiatement le réseau de proximité, lors-

que l'appel n'aboutit pas ou lorsqu'il y a un doute quelconque sur l'état de santé, physique ou moral de la personne ;

- Nous encourageons toute personne qui le souhaite à se faire connaître à la Mairie.
- Nous demandons aussi à toute personne qui, dans son voisinage, a connaissance d'une personne seule pouvant être en danger, de lui en parler et de l'amener à se faire inscrire.

- Un numéro de téléphone national gratuit :
0 800 06 66 66
(Canicule Info Service)

Baignade en piscine privée - prévention des risques

Savoir protéger les enfants

⚠ Les piscines privées provoquent chaque année des centaines de noyades, parfois mortelles, notamment chez les mineurs.

⚠ Un enfant peut se noyer sans bruit en moins de trois minutes dans vingt centimètres d'eau, une sur-

veillance active et constante des adultes est indispensable.

👉 Rappel des précautions : Depuis janvier 2004, toutes les piscines privées en plein air enfouies doivent être équipées d'un dispositif de protection réglementé. Les proprié-

taires ont le choix entre plusieurs installations :

- ✅ Une barrière haute d'au moins 1,10 mètre, munie d'un portillon
- ✅ Une alarme sonore placée à la surface de l'eau ou autour du bassin
- ✅ Une couverture fermant le bassin : volet roulant, couverture à barres...
- ✅ Un abri de piscine entièrement fermé



Le Lien Local

Le **but** de cette association est de favoriser le lien social entre les habitants de Wuenheim par le biais de différentes activités telles que l'organisation de soirées jeux, de repair cafés, tricot'thé, rencontres intergénérationnelles, bricolage, commandes groupées, assistance

numérique...

Un moment de convivialité a déjà été organisé par l'association le 24 juin 2022 qui a permis aux participants de découvrir les activités proposées ainsi que le mode de fonctionnement de l'association.

Pour ceux qui n'au-

raient pas pu assister à cette soirée, il est possible de rejoindre l'association :

- par mail: lelienlocal.wuenheim@gmail.com ;
- par téléphone: 06.82.96.33.24
- par courrier: 86 rue Principale 68500 Wuenheim

Local multiservices

Réinventer un lieu de vie pour le village, tout en réactivant du lien social.

Au 86, rue Principale à Wuenheim, situé en face de la Place de la Mairie, la Commune a eu l'idée de créer une structure, à la fois commerce et services en y aménageant un local multi services.

Ainsi commencés en janvier 2022, les travaux de ce local multiservices d'une superficie de 55m², dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à JNM Concept sont à présent achevés.

Une boulangerie-pâtisserie-salon de thé s'y installera prochainement, ainsi qu'une association, Le Lien Local afin de répondre aux

attentes de ses habitants. Une convention quadripartite va être signée entre le boulanger l'association et la commune de Wuenheim en vue d'une mutualisation de ce local et pour répondre à un besoin avéré de redynamiser l'activité commerciale, artisanale et touristique de la Commune.

Collecte des déchets

La collecte des biodéchets du lundi 15 août 2022 (Lundi de l'Assomption) sera rattrapée le **mardi 16 août 2022**.

Eclairage public

Dans le cadre du groupement de commandes diligenté par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, c'est la société « VIALIS » de Colmar qui a remporté le marché pour l'entretien de l'éclairage public de la commune.

Vous voudrez bien signaler au secrétariat de la mairie, **dès survenance de la panne**, le (s) éclairage (s) défectueux, car Vialis intervient au plus **une fois par mois** pour procéder aux réparations nécessaires.

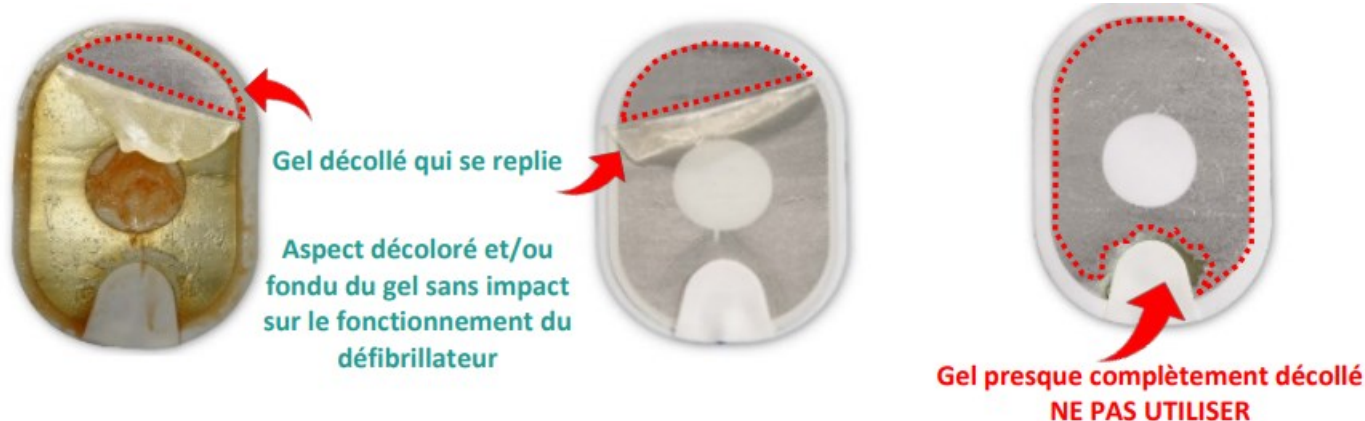
FÉVRIER	MARS
Lu Mo Me Je Ve Sa Di	Lu Mo Me Je Ve Sa Di
1 2	1
3 4 5 6 7 8 9	2 3 4 5 6 7 8
10 11 12 13 14 15 16	9 10 11 12 13 14 15
17 18 19 20 21 22 23	16 17 18 19 20 21 22
24 25 26 27 28 29	23 24 25 26 27 28 29
	30 31
JOIN	JUILLET
Lu Mo Me Je Ve Sa Di	Lu Mo Me Je Ve Sa Di
1 2 3 4 5 6 7 8 9	1 2 3 4 5 6 7 8 9
10 11 12 13 14 15 16	10 11 12 13 14 15 16
17 18 19 20 21 22 23	17 18 19 20 21 22 23
24 25 26 27 28 29 30	24 25 26 27 28 29 30
	31
OCTOBRE	NOVEMBRE
Lu Mo Me Je Ve Sa Di	Lu Mo Me Je Ve Sa Di
1 2 3 4	1
5 6 7 8 9 10 11	2 3 4 5 6 7 8
12 13 14 15 16 17 18	9 10 11 12 13 14 15
19 20 21 22 23 24 25	16 17 18 19 20 21 22
26 27 28 29 30 31	23 24 25 26 27 28 29
	30

Guide défibrillateur DAE Heartstart HSI

A l'attention des utilisateurs des défibrillateurs automatisés externes (DAE) HeartStart HSI Grand Public Le DAE HSI est conçu pour être utilisé par une personne non formée afin de traiter un arrêt cardiaque soudain ; il peut être installé dans de nombreux endroits accessibles au grand public. N'hésitez pas à utiliser le défibrillateur HSI si nécessaire sur une personne inconsciente et qui ne respire pas normalement. LE GEL SE DECOLLE/ SE REPLIE – QUE DOIS-JE FAIRE ? • Si le gel commence à se séparer du support en mousse/étain pendant que vous le décollez : empêchez autant que possible le gel de se replier sur lui-même.

Appliquez les électrodes sur le patient à moins que le gel ne soit presque complètement décollé de son support ; Remarque : L'aspect décoloré et/ou fondu du gel n'a aucun impact sur le fonctionnement du défibrillateur • Si le gel est presque complètement décollé de son support : installez des électrodes de rechange et poursuivez la procédure de secours ; • Si le gel s'est presque complètement décollé du support en mousse/étain et que vous ne disposez pas d'une cartouche d'électrodes de rechange : continuez le massage cardiaque jusqu'à l'arrivée des secours. QUEL EST LE PROBLÈME DES ÉLECTRODES HSI ? Les électrodes pour DAE HSI

peuvent présenter un décollement / repliement du gel du support en mousse/étain lors du retrait de la feuille de protection en plastique jaune, ce qui réduit la surface du gel sur l'électrode. Dans ce cas, le DAE HSI peut délivrer un choc moins efficace ou inefficace en raison de la surface de contact réduite avec la peau. Le gel décollé ou plié peut également présenter un aspect décoloré et/ou fondu. Cela n'a aucun impact sur l'administration du traitement mais cet aspect peut retarder le traitement si l'utilisateur hésite à appliquer l'électrode en raison de son apparence, et le défibrillateur peut délivrer un traitement moins efficace ou inefficace en raison de la surface de contact réduite avec la peau. Il est également possible que le gel se décolle presque complètement du support en mousse/étain lors du retrait de la feuille de protection. Si la surface de contact du gel avec la peau est petite, un arc électrique peut se produire lorsqu'un choc est délivré, ce qui peut provoquer des brûlures sur la peau du patient. Il est aussi possible que le DAE ne puisse pas délivrer de choc à travers les électrodes.



« Alzheimer ? Parlons-en ! »



Dans le cadre de la journée mondiale de la maladie d'Alzheimer et de l'aide aux aidants, la MAIA Florival Haute Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace organise, une manifestation gratuite, tout public !
Le jeudi 29 septembre 2022 à la salle des fêtes, quai du Dr Heberlé à Soultzmatt à 14h00

Le format de la manifestation met la parole des usagers au cœur de l'évènement avec un théâtre forum qui sera suivi par un débat avec Dr Maurice HERTZOG, médecin gériatre.

Cette manifestation s'adresse aux personnes aidantes d'une personne ayant la maladie d'Alzheimer, aux professionnels intervenants auprès de personnes âgées et à toute personne souhaitant se renseigner sur cette maladie.

L'après-midi se déroulera comme suit :

- **Théâtre-forum par la Compagnie de Théâtre de la Luciole**
- **Echanges avec Dr Maurice HERTZOG, médecin gériatre**
- **Village des partenaires : stands d'informations des acteurs du territoire**
- **Essai de casques de réalité virtuelle avec Bulle 360**
- **Accueil gratuit des personnes aidées (sur inscription)**

Les professionnels de l'accueil de jour de AMAELLES à Rouffach et la plateforme de répit RIVAGE, prendront soin de votre proche ne pouvant rester seul au domicile. Ces places étant limitées, une inscription est demandée pour le 19 septembre au plus tard au numéro ci-dessous.

Contact pour tout renseignement et inscription pour l'accueil des aidés (au plus tard 10 jours avant) : MAIA Florival Haute Alsace : 03.69.49.30.91 // secreta-riat_maia_florival@alsace.eu

Le saviez-vous? Quelques conseils pratiques

1 Les coupes à blanc sont à bannir :
les arbres sur les berges assurent la bonne stabilité de la rive. Les coupes à blanc favorisent les érosions et l'implantation d'espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon par exemple).

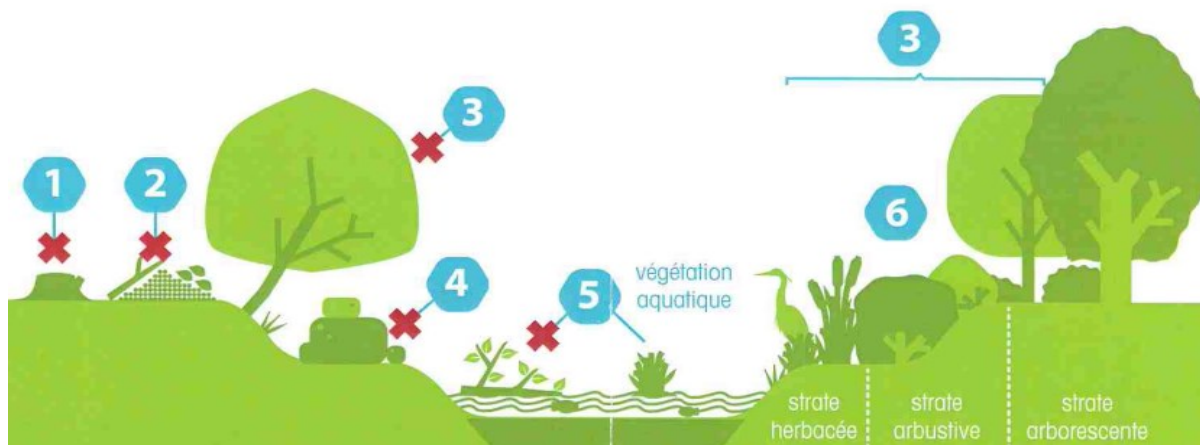
2 Vos déchets verts ou gravats en bord de cours d'eau peuvent s'accumuler dans le cours d'eau lors des moyennes et hautes eaux et recharger les embâcles existants situés en aval ou en créer de nouveaux. Cela provoque également un étouffement de la végétation et favorisent le développement d'espèces indésirables telles que les plantes invasives. Les berges deviennent instables et la rivière sera polluée. Ces déchets peuvent être apportés dans les déchetteries mises en place par les collectivités.

3 Réaliser des coupes sélectives des arbres :
Il est nécessaire de couper les grands arbres menaçant de tomber avant qu'ils ne se transforment en embâcles et provoquent un effondrement de la berge. Les souches sont à préserver ; elles participent au bon maintien de la berge et à la biodiversité. Il est ensuite nécessaire de replanter un arbre, ce qui peut se faire avec une simple bouture de saule (morceau de branche de 2 à 3 cm de diamètre planté dans le sol).

4 Éviter les protections de fortune :
Une protection de berge mal réalisée peut dégrader la stabilité de la berge et augmenter significativement les risques de dégâts sur les rives de cours d'eau. De plus ceci artificialise le milieu naturel. Si des enjeux importants (route, maison, etc.) nécessitent un maintien de la berge, il convient de favoriser des techniques d'aménagement adaptées et plus pérennes sur le long terme. Demandez conseil à votre syndicat de rivière car ces travaux sont soumis à des procédures administratives préalables auprès de la police de l'eau.

5 Retirer les embâcles et débris de grande taille : certains embâcles peuvent perturber les écoulements, par exemple sous les ponts, augmentant le risque d'inondation. Les embâcles peuvent également provoquer des dysfonctionnements sur les ouvrages hydrauliques présents au fil de l'eau (passes à poissons, seuils, etc.). Les plus petits débris comme des branches peuvent être conservés pour favoriser la biodiversité.

6 La végétation de rive constitue un véritable habitat écologique qui permet la filtration naturelle des polluants dans le sol et crée des zones d'ombrage autour du cours d'eau, rafraîchissant ainsi la température de l'eau en été. Cette zone tampon est essentielle aux cours d'eau.



Mes droits et devoirs en tant que propriétaire riverain d'un cours d'eau



Les collectivités (syndicats mixtes de rivière, Communes ou Intercommunalités) peuvent prescrire ou exécuter les travaux présentant un caractère d'urgence.

Le propriétaire doit alors régler le montant des travaux engagés. Les collectivités peuvent également se substituer à l'action des propriétaires, lorsque celle-ci est d'intérêt général ou hors de portée du riverain (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).



Quelques règles qui participent à la qualité de la vie

TRANQUILLITE PUBLIQUE :

La belle saison est propice aux activités de plein-air qui peuvent entraîner des désagréments pour les habitants (tondeuses à gazon, tronçonneuses, feux, piscines, musique ...). Nous vous remercions d'observer les règles usuelles en vue d'assurer la tranquillité publique et le respect du voisinage.

Par ailleurs, il est demandé à tous les utilisateurs du terrain d'activités, rue du Vieil Armand, de veiller à l'application du règlement d'utilisation affiché sur le terrain. L'accès aux véhicules deux roues, quatre roues et chevaux est interdit.

PROPRETE :

Le règlement sanitaire départemental mentionne les devoirs de propreté incombant aux riverains (propriétaires ou locataires) de rue, route ou chemin public ou privé :

à nettoyage régulier des trottoirs et caniveaux

à désherbage sur toute la longueur des propriétés

à élagage des haies, arbustes ou arbres dépassant des propriétés

Par ailleurs, suite aux orages et rafales de vent de plus en plus fréquents et violents, il est recommandé à toutes les personnes concernées de procéder à l'élagage régulier des arbres à l'intérieur de leur propriété, ceci afin d'éviter qu'ils ne tombent sur la voie publique ou chez les voisins.

à Ruisseau « Wuenheimerbach » : il est demandé de ne rien jeter, ni déposer dans le lit du ruisseau ou sur ses berges (pas de gravats, pas de tonte de gazon ou autre) et de procéder à l'enlèvement des arbres morts à proximité des berges du ruisseau, ceci sur toute la longueur du ruisseau situé sur le ban communal.

à Respect du ban communal : il est demandé de veiller à l'environnement et de ne pas laisser traîner ou casser sciemment des bouteilles, de dégrader des sentiers communaux et l'abribus, place de Gaulle.

NOS AMIS LES CHIENS :

Il est rappelé aux propriétaires de chiens : que les chiens doivent être tenus en laisse; que leur divagation est strictement interdite qu'ils sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage qu'il ne faut pas laisser les chiens faire leurs besoins sur les trottoirs et autres rues (ou ruelles) publiques; qu'ils sont civilement responsables des dégâts ou accidents dont leur animal peut être la cause; qu'il y a lieu de respecter la loi concernant les animaux dangereux et errants en application depuis le 01/07/1999.

Par ailleurs, il a été signalé par les locataires des chasses communales, une recrudescence de chiens non tenus en laisse dans la forêt et dans le vignoble.

NOS AMIS LES CHEVAUX :

Plusieurs réclamations sont parvenues en mairie concernant la circulation des chevaux dans le village, notamment au sujet de la détérioration de chemins ruraux et des crottes en pleine rue ou sur la piste cyclable.

Il est rappelé aux cavaliers : de ne pas emprunter les chemins ruraux par temps de pluie; de ramasser les crottes principalement dans les rues macadamisées et sur les pistes cyclables.

TRAVAUX DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE :

Il est rappelé que l'utilisation d'engins et/ou d'outillage bruyants (tondeuses à gazon – tronçonneuses – disqueuses – raboteuses) ne doit pas causer de gêne pour le voisinage et doit être évitée les dimanches et jours fériés. Cette gêne ne se fait pas uniquement sur l'intensité du bruit, mais aussi sur la durée !

DECHETS ET FEUX :

Le brûlage à l'air libre (même en incinérateur individuel) ainsi que la production continue et prolongée de fumée épaisse sont interdits (Art. 84 et 99.9 du Règlement Sanitaire départemental).

L'utilisation de barbecue est autorisée sous conditions de ne pas "enfumer" ses voisins.

VEHICULES A MOTEUR :

Il est de plus en plus signalé en mairie des nuisances sonores dues aux motos et autres mobylettes bruyantes. A également été signalée la vitesse de certains véhicules dans le centre du village. Ces faits ont été transmis aux forces de l'ordre qui procéderont à des contrôles de vitesse et autres.